

LE TEMPS

FIFA Samedi 30 mai 2015

La Suisse se remet à niveau face à la corruption privée

Par Etienne Dubuis

Les fédérations sportives n'ont guère intérêt à s'en aller. Elles ont peu de chances de trouver mieux ailleurs

La Suisse est en train de refaire son retard en matière de répression de la corruption privée. Le parlement fédéral aura l'occasion ces prochains jours d'inscrire dans le Code pénal helvétique les principes de la Convention ad hoc du Conseil de l'Europe. Un texte que Berne a ratifié en 2006, avant d'emprunter un large détour.

Dans un premier temps, la Suisse a choisi d'intégrer les principes de la convention non dans son Code pénal mais dans sa loi sur la concurrence. Une décision «étrange», selon Jean-Loup Chappelet, professeur à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne.

Ce geste a eu pour conséquence notable qu'une poursuite ne peut actuellement être engagée que sur plainte d'une partie prenante, soit du corrupteur, soit du corrompu, ce qui n'arrive évidemment pas souvent. Les rumeurs de fraude concernant l'attribution des Coupes du monde de football de 2018 et de 2022 n'ont eu ainsi aucune suite pendant longtemps. Il a fallu que la FIFA dépose elle-même plainte à la fin de l'an dernier pour que la justice suisse se mette en route. Et qu'elle puisse perquisitionner les locaux de l'organisation, comme elle l'a fait cette semaine à Zurich.

Le Groupe d'Etats contre la corruption (Greco) du Conseil de l'Europe a signalé à la Suisse les ambiguïtés de son dispositif. Une prise de position dont le Conseil fédéral a fini par tenir compte. Si le parlement s'y rallie à son tour, l'inscription dans le droit pénal des principes de la convention permettra au Ministère public d'intervenir sur simple soupçon.

Inquiétudes

Des voix se sont élevées ces derniers temps pour s'inquiéter des conséquences de cette remise à niveau, et notamment du possible départ de Suisse de certaines fédérations sportives entravées dans leurs mouvements. Mais Jean-Loup Chappelet n'y croit guère. «Le risque n'est pas nul mais il est très limité, assure le professeur. Où voulez-vous que ces organisations se rendent? En France? Ce serait la même chose. Aux Etats-Unis? Ce serait pire. Le fait est que les pays qui respectent l'Etat de droit ont tous ratifié aujourd'hui la Convention sur la corruption. Il reste bien entendu quelques dictatures. Des privés ont cependant beaucoup à perdre à s'installer sous ce genre de cieux.»

LE TEMPS © 2015 Le Temps SA